RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du mercredi 16 juillet 2025

Membres en exercice : 26
Présents : 16
Procuration(s) : 5
Absent(s) : 5
Nombres de votants : 21
Votes pour : 21
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : lundi 7 juillet 2025

DELIBERATION N°DL_CP2025_0150

Relative à la confirmation d'adhésion au GIP France Volontaires

L'an deux mille vingt cinq, le seize juillet, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Ali OMAR, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Madame Farianti MDALLAH, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD

Conseillers départementaux représentés :
Madame Zouhourya MOUAYAD BEN donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur El Anrif HASSANI donne pouvoir à Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Nadjayedine SIDI donne pouvoir à Madame Soihirat EL HADAD, Madame Hélène POLLOZEC donne pouvoir à Madame Mariam SAID KALAME, Madame Zaounaki SAINDOU donne pouvoir à Monsieur Ben Issa OUSSENI

Conseillers départementaux absents :
Madame Zamimou AHAMADI, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Alain SARMENT, Monsieur Daniel ZAIDANI

Secrétaire de séance désignée :
Madame Farianti MDALLAH

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi d'orientation pour l'Outre-mer N° 2000-1207 du 13 décembre 2000 ;
Vu la loi N° 2007-146 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des Collectivités Territoriales et de leurs groupements, dite Thiollière;
Vu la loi N° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique et le décret N° 2010-485 du 12 mai 2010 ;
Vu la loi N° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

Vu la loi n°2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales ;
Vu la délibération du 17 octobre 2018 du cadre stratégique de coopération décentralisée et d'action internationale du conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération N° DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Mr Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération N°2021-0203 du 19 juillet 2021 relative aux délégations du Conseil départemental données à sa commission permanente ;
Vu la délibération N° DL_CP2024_0114 du 12 juin 2024 autorisant la signature de partenariat entre le Conseil départemental de Mayotte avec France Volontaire ;
Vu la convention cadre de partenariat sur la coopération décentralisée et d'action internationale Etat/Conseil départemental du 11 mars 2024 ;
Vu les statuts de France Volontaires validés en assemblée générale et l'arrêté de création du 3 octobre 2022 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) France Volontaires ;

Considérant le rapport n°2025-02652 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Considérant : l'avis de la commission du développement économique et de la coopération décentralisée en date du 09 juillet 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,
Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : de confirmer l'adhésion du Conseil Départemental de Mayotte au Conseil d'Administration du GIP France Volontaire ;

Article 2 : de confirmer l'ouverture d'une antenne France Volontaires à Mayotte pour mieux accompagner le dispositif de volontariat international ;

Article 3 : de donner pouvoir au président du conseil départemental pour signer tous actes, arrêtés, documents, à accomplir toutes formalités administratives pour l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : en application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Ben Issa OUSSENI